



# Appel aux artistes : 2023/2024 Hiver/Printemps Programme d'artiste en résidence

---

Célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de  
Conseil d'administration des arts de la communauté de  
Saint John

**Saint John  
Community**

**ARTS**

**BOARD**



**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**DES ARTS**

**de la communauté  
de Saint John**



## 1. Possibilité d'artiste

La Ville de Saint John invite les artistes et les groupes dirigés par des artistes à soumettre une déclaration d'intérêt afin d'être sélectionnés pour le programme d'artiste en résidence hiver/printemps 2023-2024.

L'engagement communautaire reste au cœur de ce programme, qui est ouvert aux artistes pratiquant dans tous les médiums, y compris, mais sans s'y limiter, les domaines suivants :

- Visuel (peinture, sculpture),
- Littéraire (poésie, œuvres collectives),
- Rendement (danse, musique, opéra, théâtre, théâtre musical),
- Nouveaux médias (film, télévision, radio, audio, vidéo, animation, numérique), ou
- Pluridisciplinaire et de l'intersectionnalité qui s'y trouve.

*Les artistes doivent noter qu'il ne s'agit **pas** d'un hébergement en résidence. Des permis peuvent être délivrés pour l'utilisation temporaire d'espaces publics à des fins de création et de présentation artistiques.*

## 2. Objectifs du programme

- S'assurer que les résidents prennent connaissance des arts et de la culture
- Animer de manière créative des espaces publics intérieurs ou extérieurs.
- Offrir aux artistes la possibilité de dialoguer avec le public pour présenter leurs pratiques créatives.
- Faire avancer l'équité, la diversité et l'inclusion dans les arts.
- Élargir l'expérience artistique de la communauté.
- Contribuer à la création de lieux et à la fierté de la communauté.

## 3. Rôles et responsabilités

La Ville de Saint John fera ce qui suit:

- Reconnaître que les artistes sont les artistes en résidence automne/hiver de la ville
- Fournir accès aux installations et aux sites municipaux (selon la disponibilité);
- Coordonner les permis pour les espaces publics (le cas échéant);
- Promouvoir l'information sur le projet avec une page web sur saintjohn.ca (d'autres sites créés et gérés par l'artiste peuvent également être utilisés dans la réalisation du projet);
- Fournir de l'aide administrative, des services web, de la coordination d'événements, de la conception graphique et de la promotion de projets;
- Accorder un budget de 4 000 \$ (CAN) aux artistes sélectionnés ou aux groupes dirigés par des artistes, qui comprend les cachets des artistes et un financement pour couvrir d'autres coûts directement liés au projet; et
- Offrir une opportunité de présentation et de célébration à la fin de la résidence.

La Ville fournira également à ses frais des garanties de commercialisation et de promotion.

L'artiste sélectionné devra :

- S'engager à faire participer les membres de la communauté dans des



expériences créatives, y compris, mais sans s’y limiter, deux engagements en résidence publique;

- Livrer le projet sélectionné dans les délais et le budget du programme;
- Promouvoir le projet via les réseaux sociaux;
- Faire régulièrement des mises à jour sur l’avancement des travaux au personnel;
- Être disponible pour parler avec les médias;
- Assister à une séance d’information à la fin de la période de résidence.

#### 4. Portée des travaux

Dans le cadre du programme, l’artiste devra entreprendre une sélection des engagements de résidence suivants, à convenir entre la Ville et l’artiste :

- Discours d’artiste;
- Classe atelier ou activité autoguidée, publique; et/ou
- Exposition/affichage virtuel ou physique d’œuvres achevées.

Le projet retenu de cette initiative artistique communautaire devrait solliciter la participation des résidents et des visiteurs de Saint John et promouvoir une appréciation des arts et de la culture.

Les expressions d’intérêt doivent décrire le concept du projet et indiquer comment l’artiste s’engagera auprès de la communauté.

Bien que le processus de l’artiste soit aussi important que les produits artistiques qui en résultent, les projets doivent produire un résultat tel que, sans toutefois s’y limiter, une installation temporaire, une interprétation, un enregistrement, une collaboration créative, une exposition ou une expérience communautaire qui peut être partagée et célébrée avec le public.

#### 5. Critères d’admissibilité

Cette possibilité est ouverte à tous les artistes résidant dans la ville de Saint John. Les artistes doivent avoir une expérience manifeste de l’engagement du public et du travail en collaboration avec des membres de la communauté ou d’autres artistes. Ils doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada et avoir 18 ans ou plus pour avoir droit à cette possibilité.

Pour célébrer le 20<sup>e</sup> anniversaire du Conseil d’administration des arts de la communauté de Saint John, trois résidences seront décernées à 4 000,00 \$ chacune. Au moins une des trois candidatures sélectionnées sera attribuée aux candidatures d’artistes issus de groupes en quête d’équité (communautés noires, autochtones, racialisées, handicapées, 2SLGBTQIA +, à faible revenu, sans logement et l’intersection de ces groupes).

Les anciens artistes en résidence et les anciens employés de la Ville de Saint John ne sont pas admissibles à soumettre leur candidature.

Les activités de collecte de fonds ne sont pas admissibles.

Une forte présence sur le Web et les médias sociaux est considérée comme un actif.



## 6. Rémunération

Le budget du projet (géré par l'artiste) est de 4 000 \$ et comprend notamment tous les coûts associés à la création et à la mise en œuvre du projet de résidence, y compris :

- Honoraires d'artiste (y compris la recherche, le développement et l'administration)
- Matériels (y compris les fournitures, les dépenses de studio, les services ou l'équipement)
- Les déboursements seront effectués tout au long du projet conformément à un calendrier négocié des livrables. Des fonds supplémentaires obtenus par l'artiste grâce à des subventions, des récompenses et des prix liés au projet peuvent être utilisés pour compléter le budget du projet.

Une fois accepté, l'artiste conclura un accord d'artiste avec la Ville de Saint John.

## 7. Dates et délais importants

Le calendrier prévu du programme est décrit ci-dessous :

Date	Activité
Le 7 novembre 2023	Candidatures ouvertes
Le 23 novembre 2023	Date limite d'inscription
12 décembre 2023	Annonce de résidence
Le 21 décembre 2023 – 21 mars 2024	Période de résidence
1 <sup>er</sup> mars au 20 mars 2024	Période de programmation en résidence
Le 21 mars 2024	Réflexion approximative de la résidence et conclusion

## 8. Processus et critères de sélection

L'artiste ou les groupes dirigés par des artistes seront choisis selon un processus de sélection par jury. Les artistes seront évalués en fonction de leurs qualifications et de leur expérience, de l'ensemble de leur œuvre, du mérite de leur proposition et de leur capacité à s'engager avec la communauté.

Le Comité des subventions aux arts de la Ville examinera les propositions en fonction des objectifs du programme et des critères de sélection décrits ci-dessous. Le personnel peut être engagé pour vérifier les permis, l'utilisation des terres, etc.

### Déclaration d'intérêt

Les artistes seront notés en fonction de leur travail et de leur expérience antérieure; capacité à impliquer la communauté; capacité à livrer un travail de haute qualité artistique dans les délais et dans les limites du budget; ainsi qu'une proposition de projet réaliste et réalisable et dotée d'une vision d'implication communautaire.

Date limite de remise des soumissions : le 23 novembre 2023 à 16 h 30.

Les candidats doivent soumettre les documents énumérés ci-dessous en utilisant le formulaire de soumission en ligne à l'adresse <https://saintjohn.ca/en/arts-and-culture/artist-residence-and-small-grant-funding-programs>

- Déclaration d'intérêt (1 page, taille maximale du fichier 2 Mo – pdf, doc ou docx) Incluez une proposition de projet qui décrit les résultats souhaités et



une vision de la participation communautaire.

- Reprise de l'artiste (jusqu'à 3 pages, format maximum de fichier 2 Mo – pdf, doc ou docx)
- Documentation d'appui – Incluez jusqu'à 3 échantillons de votre travail artistique pour soutenir votre proposition. (par exemple, des photos d'œuvres d'art, de courts échantillons d'écriture, des liens vers des fichiers vidéo ou sonores. Taille maximale du fichier 5 Mo – pdf, doc, docx, jpg, jpeg ou png – champ texte disponible pour liens.)
- Les candidats doivent inclure des lettres de soutien et/ou d'accord pour la collaboration de groupes communautaires, d'organisations ou de propriétaires fonciers privés si l'œuvre d'art proposée est placée sur une propriété privée.

Veuillez inclure uniquement les éléments énumérés ci-dessus. Les matériaux supplémentaires ne seront pas présentés au panneau de sélection.

### Critère d'évaluation

#### Qualifications et expérience (20 %)

- L'expérience professionnelle, les intérêts et les talents de l'artiste complètent le programme (5 %)
- L'artiste a fait preuve d'expérience et d'inventivité dans le travail en collaboration avec les membres de la communauté (5 %)
- L'artiste possède les connaissances et les compétences requises pour faciliter, coordonner, promouvoir et administrer le projet dans les délais et dans les limites du budget (10 %)

#### Qualité de la proposition de projet (40 %)

- La proposition de projet décrit un projet qui animera créative de manière créative les places publiques (10%)
- La proposition de projet a une vision d'implication de la communauté dans leurs pratiques (10 %)
- La proposition de projet produira un résultat. tel que, sans toutefois s'y limiter, une installation temporaire, un rendement ou un enregistrement, une collection, une collaboration créative, une exposition ou une expérience communautaire qui pourra être partagée et célébrée avec le public (10%)
- La proposition préliminaire de projet est réaliste et réalisable (10 %)

#### Réalisation de la proposition (40 %)

- Le projet proposé animera de manière créative les espaces publics (10%)
- Les projets de l'artiste en matière de programmation culturelle et d'engagement communautaire sont solides (10 %)
- Le projet proposé démontre un lien avec la ville et/ou une pertinence pour les citoyens de Saint John avec un potentiel d'impact positif dans la communauté (20 %)

Les artistes présélectionnés peuvent être tenus d'assister à une entrevue virtuelle et sont priés de réserver la date suivante dans leur calendrier : Lundi 4 décembre (16 h 30-18 h 30)



**Veillez noter que les propositions tardives ne seront pas acceptées.**

### Dispositions générales

Entente d'artiste : Les artistes retenus concluront une entente d'artiste avec la Ville de Saint John. Dès notification de l'attribution du projet, l'artiste retenu disposera d'un délai de 7 jours pour finaliser et signer l'accord.

Conflit d'intérêts : Les candidats doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel dans leur candidature, y compris ceux pouvant impliquer des employés de la Ville, des membres du Conseil ou des membres du Conseil des arts communautaires de Saint John.

Droits réservés : La Ville de Saint John et le Conseil des arts communautaires de Saint John ne sont pas obligés d'accepter aucune des soumissions et se réservent le droit de ne recommander aucune proposition ou finaliste et de mettre fin ou de réannoncer tout projet.